

Processus électif au sein des Fédérations Départementales des Chasseurs

Note du 02 Février 2022 à l'attention des adhérents chasseurs de la FDC 23

Avec la modification des statuts en 2018, les mandats des administrateurs de Fédérations sont passés d'une durée de 3 ans à **6 ans** et les élections se déroulent désormais selon **un scrutin de liste**, conformément au point 39 des statuts de la Fédération départementale des chasseurs de la Creuse.

L'année 2022 sera une année électorale au sein de la FDC 23.

Pour vous aider à comprendre et à préparer cette élection, vous trouverez ci-joint les informations principales concernant le processus électoral en vigueur.

Qui peut participer à l'assemblée générale de la FDC 23 ?

Tous les membres de la Fédération Départementale des Chasseurs ayant versé leur cotisation au titre de la saison de chasse 2021-2022.

Pour pouvoir être considéré comme membre, les adhérents doivent avoir réglé leur cotisation annuelle à la FDC 23.

Ces membres disposent de deux types de voix :

- 1) Voix membre : une voix par adhérent (procuration possible à un autre adhérent, le mandataire doit faire savoir **20 jours** avant la date de l'AG qu'il dispose de pouvoirs et adresser la liste nominative). Le mandant et le mandataire doivent obligatoirement être identifiés. Tout adhérent territorial dispose d'une voix au même titre qu'un adhérent individuel.
- 2) Voix hectare : chaque titulaire de droits de chasse dans le département dispose d'une voix hectare par tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2.500 hectares¹ (le nombre d'hectares correspond à celui déclaré lors de l'adhésion annuelle). Cette voix hectare existe à compter de plus de 50 hectares déclarés. Le surplus de voix est automatiquement perdu.
- 3) L'adhérent qui dispose uniquement de voix hectares et qui décide de venir voter personnellement à l'assemblée générale n'est pas tenu par ce délai de 20 jours et peut venir directement voter le jour de l'assemblée générale.

Il est à noter qu'aucun adhérent ne peut disposer de plus de voix, procuration incluse, qu'un centième du nombre total des adhérents.

Le Dépôt des candidatures

La liste comportant toutes les candidatures doit être déposée au secrétariat de la Fédération Départementale **au moins 20 jours** avant l'assemblée générale, **soit impérativement avant le lundi 28 mars 2022 à 17h30.**

Tous les candidats doivent déclarer sur l'honneur qu'ils satisfont aux conditions d'éligibilité. Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue ces formalités. Un récépissé de dépôt lui est remis par le secrétariat de la FDC 23.

La FDC 23 tient à votre disposition des modèles de déclarations sur l'honneur, ainsi que des modèles de dépôt de liste. Nous vous les adressons sur simple demande de votre part.

Les adhérents de la Fédération auront à élire un conseil d'administration via une liste de candidats préétablie. Celle-ci doit viser à pourvoir aux 16 postes d'administrateurs du CA tout en s'assurant d'une représentation, en fonction de leur importance, de divers secteurs géographiques et de différentes formes d'organisation des territoires de chasse. Les listes doivent également veiller à assurer une représentation hommes/femmes proportionnelle à celle des adhérents.

Le scrutin étant un scrutin de liste, aucun retrait volontaire ou remplacement n'est autorisé après le dépôt de la liste. Il est à noter qu'en cas de force majeure (décès, maladie, perte de la qualité requise pour être candidat), le retrait du candidat n'entache pas la validité de la liste.

Aucun candidat ne peut figurer sur deux listes.

Recevabilité des candidatures

Pour être recevable, le candidat doit être :

- Membre de la Fédération ;
- Détenteur d'un permis de chasser validé depuis plus de cinq années consécutives ;
- Ne pas avoir été rémunéré depuis moins de trois ans ou appointé par la Fédération¹, ou chargé sur le plan départemental de son contrôle financier² ;
- Ne pas avoir exercé de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la Fédération ;
- Ne pas avoir été condamné depuis moins de cinq ans pour une contravention de cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature ;
- Ne pas être administrateur d'une autre Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs.

Une fois les candidatures reçues, le bureau de la fédération vérifie, sous l'autorité du Président de la Fédération, leur recevabilité.

Chaque responsable de liste est avisé par écrit de la bonne réception et de la validité de chaque candidature reçue. Dans le cas où le dossier ne serait pas complet, la

Fédération doit lui notifier un délai de régularisation à respecter avant la date butoir de réception des candidatures.

La Communication aux électeurs fédéraux des candidats aux élections

Au moins **8 jours avant** la tenue de l'assemblée générale, la FDC 23 mettra à disposition de ses électeurs fédéraux, par voie de communication sur son site internet www.fdc23.fr, les professions de foi et la ou les listes de candidats.

Les Questions posées par les adhérents ou Voeux

Pour que ces questions soient recevables, elles doivent être présentées par au moins 50 adhérents, par LRAR, à la Fédération Départementale **au moins 20 jours avant** l'AG, **soit avant le lundi 28 mars 2022, délai de rigueur.**

Le CA est juge de l'opportunité des questions posées par les adhérents.

Déroulement de l'AG

Le jour de l'élection, le scrutin électif se déroulera à bulletins secrets et à la majorité des membres présents ou représentés. Une commission électorale, regroupant sous le contrôle de l'huissier quatre à six assesseurs nommés par l'assemblée générale et associant autant que nécessaire le personnel de la Fédération, est mise en place pour dépouiller les votes et annoncer les résultats.

Sera élue pour 6 ans la liste qui aura recueillie le plus de voix. Tout panachage sur un bulletin ou toute mention rayée dans la liste entraînera la nullité dudit bulletin.

Au jour de la proclamation des résultats des élections, la nouvelle équipe est élue et le mandat de l'équipe en place prend fin.

Quel que soit le mode de scrutin, les opérations de vote relatives aux élections se déroulent sous contrôle d'un huissier de justice.

Un huissier de justice a été désigné par la FDC 23, pour assurer le contrôle a priori des élections et la bonne tenue des opérations de vote. En tant que tiers de confiance, l'huissier de justice constatera le déroulement de l'élection, collectera les listes qui seront déposées dans une urne transparente et scellée à l'accueil de la FDC 23, et les remettra au bureau qui sera chargée du contrôle de la recevabilité des listes.
